

Demande de Passeport

UNIQUEMENT Sur Rendez-Vous au 04.75.00.25.14

Faire une pré-demande en ligne (www.service-public.fr) ou Formulaire à remplir sur place
Originaux des documents à apporter, Copies à fournir

Personnes majeures

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

1ère demande et renouvellement

N.B : afin de compléter le formulaire en mairie, vous devez impérativement connaître les noms, prénoms, date et lieux de naissance de vos père et mère.

Ancien passeport ou Carte Nationale d'identité en cours de validité ou **périmé(e) depuis moins de 5 ans** (pour un renouvellement) + photocopie.

Passeports DELPHINE (périmés depuis moins de 2 ans).

Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois, à défaut copie intégrale de l'acte de mariage.

En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier (si perte de passeport biométrique aucun autre document ne sera réclamé).

Timbres fiscaux : 86 € (à acheter en bureau de tabac, ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>).

1 photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond uni de couleur claire (bleu ou gris).

Justificatif de domicile de moins d'un an (original et photocopie) à vos noms (ou au nom marital) et prénoms (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt, titre de propriété, contrat de location).

Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant (original et photocopie).

CAS PARTICULIERS

Inscription du nom marital sur le passeport : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).

Pour les personnes divorcées : décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex conjoint **OU** autorisation de l'ex-conjoint avec copie CNI/Passeport.

Pour les personnes veuves : Acte de décès du conjoint **OU** titre sécurisé avec mention de veuvage afin de pouvoir l'inscrire sur le nouveau titre.

Pour les majeurs protégés : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre + pièce d'identité du représentant légal).

1ère demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le Service Central d'État Civil de moins de trois mois + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).

Personnes mineures

Présence obligatoire au dépôt, facultative au retrait (-12 ans)

1ère demande et renouvellement

N.B : afin de compléter le formulaire en mairie, vous devez impérativement connaître les noms, prénoms, date et lieux de naissance de vos père et mère.

Ancien passeport ou Carte Nationale d'identité en cours de validité ou **périmé(e) depuis moins de 5 ans** (pour un renouvellement) + photocopie.

Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier (si perte de passeport biométrique aucun autre document ne sera réclamé).

Timbres fiscaux :
- 17 € pour les moins de 15 ans
- 42 € pour les 15 ans et plus (à acheter en bureau de tabac ou sur le <https://timbres.impots.gouv.fr>).

Pièce d'identité du représentant légal (original + photocopie).

1 photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond uni de couleur claire (bleu ou gris).

Justificatif de domicile de moins d'un an (original et photocopie) aux nom et prénom du représentant légal (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt, titre de propriété, contrat de location).

CAS PARTICULIERS

Si les parents sont divorcés : décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale (original + photocopie).
sans décision de justice : autorisation de l'autre parent + sa pièce d'identité.

En cas de résidence alternée : décision judiciaire ou convention conclue entre les deux parents (pièce d'identité du parent qui dépose la demande) et justificatif de domicile de l'autre parent.

Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Pour ajouter un nom d'usage : fournir acte d'état civil **OU** titre sécurisé faisant apparaître la double filiation **et** attestation donnant accord signé des 2 parents + CNI des 2 parents. (**idem pour les majeurs**)

1ère demande de titre français pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger : même justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures (voir ci-contre).